

La *Division des bestiaux* (voir aussi pp. 485-490) applique les lois sur le classement de la viande, de la laine et des fourrures, sur la généalogie des animaux de race, sur le contrôle de la production des bovins et des porcs et sur la surveillance des paris aux hippodromes. En outre, elle s'occupe de l'amélioration du bétail et de l'établissement de la statistique des marchés. La *Division de l'aviculture* exécute les programmes particuliers du plan directeur national d'amélioration des volailles, y compris le contrôle d'aptitudes et l'inspection des couvoirs; elle applique les règlements relatifs au classement des produits agricoles. La *Division des fruits et légumes* applique les lois qui visent le classement des fruits et légumes frais ou transformés, des produits de l'érable et du miel. La *Division* accorde les permis aux commerçants et courtiers interprovinciaux et internationaux qui s'occupent du commerce des fruits et des légumes. La *Division des produits laitiers* applique la loi sur l'amélioration du fromage et des fromageries et les lois relatives au classement et aux normes des produits laitiers, y compris le beurre, le fromage, les produits concentrés du lait et la crème glacée. La *Division des produits végétaux* applique les lois et règlements relatifs aux semences, aux aliments du bétail, aux engrais et aux produits antiparasitaires, fait des inspections sur place et dirige des laboratoires d'essai régionaux. La *Division de la protection des végétaux*, en application de la loi sur les insectes destructeurs et les ennemis des plantes, est chargée de prévenir l'introduction ou la dissémination au Canada d'insectes ou de maladies qui s'attaquent aux plantes, de certifier exemptes de maladies ou de parasites les plantes exportées et de certifier les plants de pommes de terre.

La *Division des services généraux* poste des inspecteurs dans les principaux marchés pour effectuer des vérifications sur place chez les détaillants et voir à ce que les produits alimentaires répondent aux normes officielles de qualité et de classement. Des inspecteurs de cargaison surveillent, dans les principaux ports canadiens, la manutention des marchandises destinées à l'exportation. Elle dirige le versement des subventions accordées pour la construction d'installations publiques d'entreposage frigorifique et se charge de la compilation et de la diffusion de renseignements sur les marchés. En collaboration avec les divisions qui s'occupent des divers produits elle stimule le marché des produits alimentaires canadiens et interprète, à l'intention du grand public, les règlements sur le classement et l'inspection des denrées.

Division de l'information et administration générale.—La *Division de l'information* recueille et publie les informations qui découlent de la recherche et de la mise au point des programmes de réglementation du ministère. À ces fins, elle se sert de publications, de communiqués de presse et de radio, du cinéma, de la télévision et d'expositions. L'Administration générale est chargée de la gestion générale du ministère. La planification des mesures d'urgence et la gestion de la bibliothèque ministérielle relèvent aussi de l'Administration générale. La collection de la bibliothèque, il va de soi, porte surtout sur l'agriculture mais elle s'étend aussi aux sciences biologiques.

MESURES D'AIDE FÉDÉRALE À L'AMÉLIORATION DU BÉTAIL

Le ministère de l'Agriculture du Canada aide depuis toujours les agriculteurs à atteindre un haut degré d'efficacité dans l'élevage de bestiaux de haute qualité. Les programmes conçus et mis en route à cette fin concernent principalement les bestiaux producteurs de denrées alimentaires: bovins de boucherie, bovins laitiers, porcs et moutons.

Le Canada compte de nombreux bovins, porcs et moutons de race. L'objectif de tout programme d'amélioration est d'identifier les lignées sanguines les plus aptes à améliorer par croisement les troupeaux commerciaux. Dans le cas des animaux de boucherie, il s'agit de trouver les sujets reproducteurs aptes à donner des animaux de marché dans le minimum de temps et avec le minimum d'aliments; en ce qui regarde les bovins laitiers, le critère, il va de soi, est le rendement en lait; aux moutons on demande des agneaux de printemps et de la laine. Pour atteindre ces objectifs, les éleveurs comptent principalement sur l'application de la loi sur la généalogie des animaux, sur le contrôle